

**Arrêté temporaire de circulation  
Travaux de raccordement électrique**

**RUE DU CERISIER (BEAUPREAU), RUE DE LA CITE (BEAUPREAU) et AVENUE DE L'EUROPE (D80)  
(BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **CEGELEC ANGERS INFRA - demeurant 14 avenue du Pin 49070 BEAUCOUZE** représentée par **Félipé MATALE DOMINGOS** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que **des travaux de raccordement électrique** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 13/04/2026 au 30/06/2026 RUE DU CERISIER (BEAUPREAU), RUE DE LA CITE (BEAUPREAU), AVENUE DE L'EUROPE (D80) (BEAUPREAU)**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 30/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU CERISIER (BEAUPREAU), RUE DE LA CITE (BEAUPREAU), AVENUE DE L'EUROPE (BEAUPREAU) (Beaupréau en Mauges)
- La circulation est alternée par B15+C18, la largeur de la voie est maintenue de plus de 3 mètres,
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ,
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC ANGERS INFRA -.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 31 mars 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis **LEBRUN**



**DIFFUSION:**

- CEGELEC ANGERS INFRA -
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.